Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260928-2026_09_28_03-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 29

De Conseillers présents : 24

De votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-deux septembre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Le Meut, Maire.

Étaient présents :

Mme AÏT ALI Aïcha - Mme AMBROISE Virginie - M. AUVÉ Samuel - M. BEAUSSIER Benoit - Mme BIDAN Florence - Mme BOUDET Christine - M. ERRAMI Noureddine - M. FEUNTEUN Gwenn - Mme FRIQUET Chantal - Mme GODIN MAILLARD Maryline - M. GREDOIRE Jordan - Mme HUTEAU Anaëlle - Mme LAHAYE Marie-France - M. LE MEUT Paul - M. MAROUZÉ Didier - M. MARTINE Gaëtan - Mme MIALON Mélissa - Mme O'BAVAMIAN Aurélie - M. PIGAL Sébastien - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUÉMÉNER Aurélie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. THOMAS Yann - M. WACHTER Fabrice

Étaient absents :

M. BAH Abdoul - Mme BEAUSSIER Imène - Mme KULOVAC Ferzada - Mme LEMESLE Catherine - M. OLLIVIER Jean

Pouvoirs de vote :

Mme LEMESLE Catherine à Mme LAHAYE Marie-France
Mme BEAUSSIER Imène à M. BEAUSSIER Benoit

Secrétaire :

M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260928-2026_09_28_03-DE

VILLE DE VEZIN le-Coquet

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ - PATRIMOINE

Réf. : CBD/VLB/26/03

OBJET 5.2 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
PJ : Règlement intérieur du conseil municipal

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal a vocation à compléter les dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement du conseil municipal. Sous ces réserves, le conseil municipal définit librement le contenu de son règlement intérieur.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. Le Maire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications apportées en séance au projet de règlement intérieur ;
- D'adopter le règlement intérieur ainsi modifié.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Didier SCHLAGDENHAUFFEN

Le Maire,

MAIRIE de VEZIN-LE-COQUET Ille-et-Vilaine

Paul LE MEUT